

RETRAITE PROGRESSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2023

TROIS CONDITIONS IMPÉRATIVES

JE DOIS :

- Avoir 150 trimestres d'assurance dans un régime d'assurance vieillesse.
- Bénéficier d'un temps partiel (hors temps partiel thérapeutique) compris entre 50 et 90%.
- Être à deux ans ou moins de l'âge d'ouverture des droits de la catégorie sédentaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Si je suis de catégorie active ou super-active, c'est l'âge de la catégorie sédentaire qui est pris en compte. (voir tableau)
- Si j'exerce à temps incomplet (ou temps non complet), mon poste est assimilé à un temps partiel.
- L'administration peut refuser ma demande de temps partiel sur autorisation.
- Je dois travailler exclusivement dans la fonction publique (pas de cumul d'emploi).

Année de naissance du fonctionnaire	Age d'ouverture des droits de la catégorie sédentaire	Age à partir duquel il est possible de demander une retraite progressive
Du 01/01 au 31/08/1961	62 ans	60 ans
Du 01/09 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
A partir du 01/01/1968	64 ans	62 ans

CES CONDITIONS SONT RÉUNIES, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

- Fonctionnaire de l'Etat → service des retraites de l'Etat.
- Fonctionnaire territorial et hospitalier → CNRACL.
- Ouvrier d'Etat → mon employeur.
- Agent contractuel → ma CARSAT.

CONSEIL :

Je demande 6 mois avant la date à laquelle je veux être en retraite progressive.

RETRAITE PROGRESSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2023



QUEL EST LE MONTANT DE MA PENSION PARTIELLE ?

Il est calculé quelle serait ma pension complète à la date de l'effet de la retraite progressive. Ce montant est affecté d'un coefficient égal à la quantité non travaillée. En cas de changement de ma quotité non travaillée, le coefficient est modifié, pas la base de calcul.

Ex : ma pension serait de 1600€ à la date d'effet, je travaille à 75%, ma pension partielle est de 400€.

QUAND PREND FIN MA PENSION PARTIELLE ?

- Je reprends mon activité à temps complet, que ce soit à ma demande ou sur fin d'autorisation de temps partiel de la part de mon employeur.
- Mon service à temps non complet (ou incomplet) devient un temps plein.
- Je pars à la retraite à titre définitif.

LE CALCUL DE MA PENSION À TITRE DÉFINITIF

Ma pension à titre définitif est calculée à la date de départ en retraite en tenant compte de la durée de ma retraite progressive.

Attention : pour les fonctionnaires, le temps partiel est compté comme du temps plein pour la durée d'assurance mais comme du temps partiel pour la durée de service (calcul du montant de la pension).

POUR EN SAVOIR PLUS :

UNSA DRFIP Nord : unsa.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr